

Pourquoi accueillir un.e jeune volontaire allemand.e ?

L'accueil d'un ou d'une volontaire allemand.e est un atout pour vous ! Au sein de votre structure, vous profitez ainsi d'une personne motivée, engagée et parlant français :

- pour une durée de 12 mois
- qui apportera un regard nouveau sur vos activités
- qui est intéressée par la culture en général et en particulier par la culture française
- qui souhaite perfectionner ses connaissances de la langue française
- qui mettra ses compétences au service de vos activités
- qui peut vous aider à monter et à réaliser des projets franco-allemands.

Les conditions générales du volontariat culturel franco-allemand

L'année de volontariat commence toujours au **1^{er} septembre** et se termine au **31 août** suivant.

Le/la volontaire s'engage pour une mission dont le temps de travail ne peut dépasser **35 heures** par semaine en moyenne. Il/elle bénéficie de **26 jours de congés** durant l'année.

Le/la volontaire participera à **quatre séminaires** pédagogiques obligatoires (**25 jours de formation** en tout) ayant lieu en septembre, en novembre/décembre, en mars/avril et en juillet/août.

Le/la volontaire bénéficie d'un contrat de Service Civique (administré par *Association VEFA* à Dijon), d'un contrat de volontariat allemand auprès du IJFD (administré par le *Kulturbüro* à Lahnstein) et d'une couverture sociale et maladie complète intégralement prise en charge par le *Kulturbüro*.

Votre rôle en tant que « structure d'accueil »

Il est important de confier une **mission précise** au ou à la volontaire pour la durée de son séjour. Celle-ci **doit pouvoir évoluer** en fonction de ses compétences spécifiques, de sa motivation, de ses souhaits – le/la volontaire doit donc pouvoir être force de proposition. En vertu du cadre fixé par l'Agence du Service civique, le/la volontaire **ne remplace en aucun cas un.e salarié.e**. Cela implique que :

- 1) « *le volontaire ne peut pas être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme* »*, ce qui veut dire qu'il ne doit pas occuper des fonctions de coordination technique. Ses missions viennent compléter l'offre proposée par la structure, mais son absence ne met pas en danger la bonne marche de l'établissement d'accueil. Le volontaire est donc **un atout en supplément des salariés**.
- 2) « *le volontaire ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de l'organisme (secrétariat, standard, gestion du réseau informatique ou des ressources humaines, etc.)* »*. Les seules tâches administratives et logistiques à réaliser doivent servir le projet spécifique développé par le volontaire. Elles doivent être très ponctuelles.

*<https://www.service-civique.gouv.fr/faq-volontaire>

Pour guider le/la volontaire dans ses missions et veiller à sa bonne intégration, il faut également désigner **une personne assurant le rôle de tuteur/tutrice**. Des **entretiens réguliers** sont à réaliser tout au long de l'année.

Le/la volontaire doit avoir la possibilité de mener à bien un **projet individuel**, une fois qu'il/elle est bien installé.e et familiarisé.e avec la structure d'accueil - cette dernière l'accompagnera alors dans son projet.

De manière générale, nous attendons de la structure d'accueil une certaine ouverture d'esprit, de la bienveillance et compréhension pour un.e jeune qui quitte son entourage familial pour un pays avec une culture différente de la sienne en vue de s'engager de manière volontaire.

Il revient au/à la volontaire d'effectuer la recherche d'un **logement** en France. Comme vous êtes sur place, nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir lui donner des **pistes ou des contacts** lors de sa recherche.

Les démarches à suivre

Pour candidater comme structure d'accueil en 2022-23, un formulaire est à demander auprès du Kulturbüro. Pour cela, contactez Maxime Carret (carret@kulturbuero-rlp.de).

Grâce au formulaire, une **description** de votre organisme et de ses activités ainsi que de la mission proposée au/à la volontaire sera établie. Votre candidature sera soumise à validation auprès des coordinateurs du dispositif, puis le cas échéant mise en ligne sur le **site internet** du *Kulturbüro Rheinland-Pfalz* (www.dffd-kultur.de) afin d'informer les candidat.e.s allemand.es.

Les candidat.e.s allemand.es enverront leur **candidature en français** au *Kulturbüro Rheinland-Pfalz*. L'ensemble des

dossiers de candidature pour votre association/établissement vous sera transmis au **début du mois d'avril 2022** par e-mail. La **sélection** du/de la volontaire vous revient. Pour ce qui est du choix de la **forme des entretiens**, vous en êtes libre : par téléphone, par vidéoconférence, ou directement sur place (dans la mesure où cela est possible pour le ou la jeune). Vous serez en contact avec le *Kulturbüro Rheinland-Pfalz* lors de la phase de sélection.

Une fois la décision prise, une **convention quadripartite qui mentionne le/la volontaire** sera établie entre le **Kulturbüro Rheinland-Pfalz**, l'**Association VEFA** et **vosre organisme** en tant que structure d'accueil. Par la suite, le/la jeune recevra ses contrats de volontariat allemand (IJFD) via le *Kulturbüro Rheinland-Pfalz* et de Service Civique via l'*Association VEFA* – vous ne serez pas impliqué dans ce processus.

Quelles sont les caractéristiques du volontariat culturel franco-allemand ?

Le volontariat culturel franco-allemand se caractérise par un **suivi des jeunes** par les organismes d'envoi - français et allemand - et par son principe de réciprocité : il y a un nombre égal de jeunes Français.es et Allemand.es qui se retrouvent lors des **quatre séminaires pédagogiques**. Ces séjours de formation linguistique et interculturelle **obligatoires**, qui jouent un rôle important dans le parcours des volontaires, ont lieu en France et en Allemagne et sont soutenus par l'**Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ)**.

Les conditions financières du programme

Votre participation financière se compose de deux volets : le premier correspond à des **frais pédagogiques et administratifs** à hauteur de **100 € par mois**, à verser au *Kulturbüro Rheinland-Pfalz*.

Le second volet concerne le ou la jeune **volontaire** : la structure d'accueil peut **soit lui fournir un hébergement, soit lui verser une indemnité, actuellement de 107,58 € par mois**.

Le ou la jeune volontaire reçoit en complément une indemnisation mensuelle (prise en charge par les États respectifs) grâce à son contrat de Service Civique et d'IJFD, un programme équivalent allemand. Ainsi, il/elle se retrouve avec une indemnité d'une valeur d'environ 615 € par mois, votre participation incluse. A cela s'ajoute la possibilité de prétendre aux allocations logement versée par la CAF et le soutien financier de la famille, qui jouent un rôle souvent prépondérant dans la stabilité financière du volontaire.

Contact

Si vous souhaitez accueillir un.e jeune Allemand.e à partir du mois de septembre 2022, veuillez-vous signaler avant **15 décembre 2021** auprès de Maxime Carret: carret@kulturbuero-rlp.de. Suite à un échange d'informations, un formulaire de candidature vous sera transmis. Une fois complété et signé, il devra être renvoyé avant **le 15 janvier 2022**, à :

Association VEFA à la Maison de Rhénanie-Palatinat
Volontariat Culturel Franco-Allemand
29 rue Buffon, BP 32415
21024 Dijon Cedex